



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/266  
S/1996/621  
5 août 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 71 de l'ordre du jour\*  
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettre datée du 24 juillet 1996, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un programme d'action en sept points sur les mines antipersonnel que M. Klaus Kinkel, Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne, a présenté le 18 juillet 1996.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Tono EITEL

---

\* A/51/150.

ANNEXE

Programme d'action en sept points sur les mines antipersonnel présenté  
le 18 juillet 1996 à Bonn par M. Klaus Kinkel, Ministre fédéral  
des affaires étrangères de l'Allemagne

Chaque année dans le monde, quelque 20 000 personnes sont tuées ou mutilées par des mines. On estime que de 85 à 100 millions de mines restent disséminées dans 65 pays. Les mines antipersonnel font chaque semaine des centaines de victimes civiles dans le monde entier. Elles constituent une menace permanente à la vie et à l'intégrité physique des personnes, qui persiste pendant des années après la fin des combats.

Il nous faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre fin à cette tragédie. Le Gouvernement fédéral a pris des mesures dans ce sens. En janvier 1996, il a décrété à titre unilatéral un moratoire illimité sur toutes les exportations de mines antipersonnel. En avril de cette même année, les Forces armées fédérales ont renoncé entièrement et inconditionnellement à l'emploi de ces engins. Les stocks existants seront détruits. La Conférence d'examen des États parties à la Convention sur certaines armes classiques, qui s'est terminée le 3 mai 1996, est convenue d'élargir les interdictions et les restrictions concernant les mines terrestres. Cette mesure s'imposait d'urgence, mais elle ne va pas assez loin.

Je propose par conséquent un programme d'action en sept points sur les mines antipersonnel.

1. Interdiction internationale des mines antipersonnel. Ces armes cruelles et inhumaines doivent être éliminées une fois pour toutes du globe. L'Allemagne a banni les mines antipersonnel de ses arsenaux. Certains des partenaires du Gouvernement fédéral au sein de l'Union européenne ont agi dans le même sens. Tel doit être notre point de départ. Des objectifs tels que l'interdiction totale des mines antipersonnel, l'interdiction complète des exportations de ces engins et le déminage efficace doivent constituer des éléments essentiels de la nouvelle action commune de l'Union européenne. J'ai déjà demandé à mes collègues d'apporter leur soutien à ce sujet. Toutefois, une action à l'échelle de l'Europe ne saurait à elle seule résoudre le problème. J'ai donc demandé aux ambassades et aux missions de l'Allemagne auprès des organisations internationales de mener des démarches au sein des organismes compétents afin que soit adoptée une approche commune en vue de bannir l'emploi des mines antipersonnel dans le monde entier.

2. Assistance au déminage, sensibilisation des populations au danger des mines et formation de démineurs dans les pays touchés. Des programmes concrets et une assistance pragmatique s'imposent d'urgence dans ces domaines. La priorité doit aller en premier lieu au déminage. Toutes les ressources actuelles affectées à cette fin par l'Union européenne, par l'Organisation des Nations Unies et par les pays au titre de leur budget national doivent être mises en commun et utilisées au mieux. Le Gouvernement fédéral continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer les innovations techniques propres à accélérer le déminage et à en renforcer la sécurité. Malgré les contraintes budgétaires

actuelles, je demanderai instamment que les efforts entrepris par l'Allemagne dans ce domaine soient encore intensifiés durant les années à venir.

3. Contribution des Forces armées fédérales. L'éducation du public et la formation d'experts en matière de détection des mines et de déminage sont deux domaines d'une importance cruciale pour trouver une solution au problème des mines terrestres. Les Forces armées fédérales disposent de compétences particulières à cet égard. Le Ministère fédéral de la défense élabore actuellement des plans afin d'offrir en Allemagne une formation au déminage ou d'envoyer des équipes de formation afin d'améliorer les opérations de déminage dans les pays touchés, par exemple en Bosnie-Herzégovine. J'appuie pleinement ces initiatives du Ministre fédéral de la défense. En consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, il a été convenu d'échanger des données avec le Centre de documentation sur les mines des Forces armées fédérales, et cette activité est déjà en cours.

4. Participation de l'OTAN et de l'UEO aux efforts visant à résoudre le problème mondial des mines. Dans la recherche d'une solution à ce problème mondial, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Union de l'Europe occidentale ne devraient plus rester à l'écart. J'ai contacté les secrétaires généraux de ces deux organisations afin de leur demander de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour appuyer ces efforts. Une contribution éventuelle pourrait consister à élaborer des concepts de déploiement révisés et à transférer des compétences afin d'aider aux activités de déminage en Europe.

5. Application la plus rapide et la plus large possible du Protocole révisé sur les mines. La Conférence d'examen des États parties à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques a adopté le 3 mai 1996 un Protocole révisé sur les mines. Toutefois, les interdictions et les restrictions plus larges qui ont été convenues ne répondent pas pleinement aux objectifs et à l'attente du Gouvernement fédéral. Celui-ci tient à ce que les mines antipersonnel soient entièrement interdites. Le Protocole révisé sur les mines est un premier pas dans cette direction, et il convient maintenant de le consolider. Il doit donc entrer rapidement en vigueur et tous les États doivent y adhérer. En fait, certains des États les plus touchés par le problème des mines n'ont pas encore adhéré au Protocole. Je lance un appel à tous les États qui n'ont pas encore adhéré au Protocole pour qu'ils le fassent immédiatement.

6. Contributions à la solution du problème des mines : critère pour la coopération technique et financière. Les mines antipersonnel qui restent disséminées dans 65 pays du monde posent également un problème énorme pour le développement. Tant que les champs de mines ne seront pas définitivement enlevés, les terres agricoles touchées resteront inutilisables pendant des années. Les pays touchés eux-mêmes doivent jouer un rôle plus grand que par le passé dans les efforts visant à résoudre le problème des mines antipersonnel. J'insisterai pour que leur coopération constructive dans ce domaine constitue dorénavant un critère pour la participation à nos programmes de coopération financière et technique.

7. Appui aux efforts internationaux visant à résoudre le problème des mines.

Au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, je demanderai instamment que le déminage entre dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies. L'ampleur et la complexité du problème des mines terrestres demandent une approche commune de la part de l'Allemagne et de ses partenaires qui se sont aussi fermement engagés à résoudre ce problème. Le Président Clinton a récemment présenté une initiative des États-Unis d'Amérique, et le Canada et le Japon ont organisé cette année des colloques sur la question. Le problème des mines terrestres tient également une place de plus en plus importante dans l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies.

-----